

Projet

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2022

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1-2015 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 septembre 2022 et que le projet de règlement numéro 17-2022 a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 17-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 17-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

-2022 **IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 17-2022, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1-2015 régissant la démolition d'immeubles, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION**

L'article 5 du Chapitre III du règlement numéro 1-2015 est modifié par le remplacement de la dernière phrase par la suivante : Le quorum du comité est de deux membres.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à La Pocatière, le \_\_\_\_\_ 2022.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

Projet de  
règlement

déposé le  
12 septembre 2022